

**Mémoire concernant
Le projet d'ouverture et d'exploitation d'un gisement d'apatite
à Sept-Îles par Mine Arnaud Inc.**

**Présenté à
Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement (BAPE)**

Par : Denis Paradis

1. Je suis un simple citoyen de Sept-Îles travailleur syndiqué pour une des compagnies minières de la région. Je n'ai d'appartenance à aucun groupe qui ont pu faire des présentations ou qui en feront lors des présentes audiences.

2. Trois sujets environnementaux me préoccupent plus particulièrement face à ce projet :
 - La protection de la faune aviaire;
 - Les ressources en eau;
 - La protection des zones humides.

1. La protection de la faune aviaire

Outre les oiseaux se situant sur le territoire de la mine et de ses installations qu'on exproprie sans autre considérations, je m'attarderai plutôt au sort des oiseaux limicoles (dont l'habitat se situe sur les rives de la baie) qui ne seraient « en principe » pas touchés par l'exploitation de la mine.

Il n'y a eu aucune étude d'impact pour cette population.

Il y a bien eu un semblant d'inventaire et une grille d'évaluation remplie par Roche en 2012.

Cette grille nous donnait ces informations choisies arbitrairement :

Intensité Faible

Étendue Ponctuelle

Durée Longue

Importance-Impact résiduel Faible

Cet inventaire a été effectué du 8 juillet 2012 au 8 octobre 2012 soit EN DEHORS de la période de nidification!

Or la baie de Sept-Îles au printemps, tout particulièrement la zone avoisinant Mine Arnaud, est un lieu de reproduction et de nidification important pour plusieurs oiseaux migrateurs et limicoles, certains d'entre eux sont même menacés d'extinction!

Le rapport de Roche mentionne même qu'il est impossible de faire le décompte des nids...

Bien évidemment puisqu'ils n'ont pas été observés au moment de la ponte.

Je vous rappelle que la baie de Sept-Îles est répertoriée dans les ZICO (Zones importantes pour la conservation des oiseaux au Canada).

Voici quelques-unes des espèces à statut précaire qui visitent régulièrement les rivages de la baie de Sept-Îles :

- Le Râle jaune (un des oiseaux nicheurs les plus rares du Québec);
- Le Hibou des marais;
- La Bécasse d'Amérique;
- L'Aigle Royal.

Une autre espèce me tient tout particulièrement à cœur, le Grand Héron.

L'archipel abrite en effet une des rares héronnières au Québec. Bien que les nids soient établis sur l'île Manowin le héron se sustente dans les marais bordant la baie.

Pour en terminer avec cette préoccupation je vous souligne que la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune précise que : *nul ne peut, dans un habitat faunique, pratiquer une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par la protection de cet habitat.*

2. Les ressources en eau

Une des initiatives du MDDEP de ces dernières années est de réduire la consommation en eau potable pour l'ensemble du Québec. Son objectif pour le 1^{er} avril 2017 est de réduire de 20% cette consommation. (C.F. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable)

Cette initiative est très louable quand on considère que la consommation moyenne par habitant est de 200 L/jour en Europe, 329 L/jour au Canada, 623 L/jour au Québec et près de 800L/jour à Sept-Îles! (Données de 2011) Incluant la consommation industrielle. Si on exclut la consommation industrielle le chiffre retombe à 575 L/jour par habitant à Sept-Îles.

Un nouveau règlement municipal mis en place à l'été 2012 visant à réduire la consommation en eau potable a sans aucun doute contribué à l'amoinrir depuis (Je n'ai pas en main les statistiques pour l'année en cours).

La question à savoir si on devrait considérer la consommation en eau, projetée par Mine Arnaud, dans le total de consommation pour la ville, a été posée et non répondue lors de l'audience publique du 26 septembre 2013.

L'argument du promoteur étant qu'il ne s'alimente pas à même la source d'eau de la ville et qu'il ne devrait donc pas être comptabilisé comme tel ne tient pas la route. Le fait étant qu'il utilisera à des fins industrielles de l'eau, au même titre que l'exploitation des sables bitumeux le font, rendant cette eau impropre à la consommation!

Comptabilisées ou non, les données qui suivent nous donneront une idée de l'ordre de grandeur de l'utilisation et de la contamination de cette ressource.

Ramenée en M³/J la consommation de la Ville de Sept-Îles incluant la consommation industrielle est de 17,000 M³/J.

Au début de son exploitation Mine Arnaud rejetterait dans le ruisseau Clet, affluent de la Baie de Sept-Îles 18,000 M³/J.

Au fil des ans, le trou de la mine s'agrandissant le chiffre prend de l'ampleur, passant successivement à 25,000, 32,000 pour terminer à 36,000 M³/J à l'an 22.

Donc Mine Arnaud consommera à elle seule plus du double de l'eau consommée à l'heure actuelle par la ville et ses industries!

53,000 M³/J si on divise par 2 nous donne environ le nombre d'habitant actuel 26,500 soit 2 M³ par habitant, nous passerions donc de 800 L/jour à 2,000 L/jour! (1 M³ = 1,000 litres).

À titre d'exemple le déversement de pétrole récent à Cliff déclaré de 5,000 litres représente 5 M³.

On est loin de l'objectif du MDDEP d'une réduction de la consommation de 20%, on l'augmenterait de 150%!

3. La protection des zones humides

Un des objectifs du MDDEP semble avoir été complètement passé sous silence.

Aucune étude d'impact n'a été réalisée quant à l'effet qu'aura l'appropriation du bassin versant de ce secteur par Mine Arnaud sur le marais salant bordant la Baie de Sept-Îles.

Aucune étude non plus relativement au détournement de neuf ruisseaux ou à l'augmentation du débit du ruisseau Clet au triple de son débit actuel.

Pas d'étude sur l'effet qu'aura la contamination des affluents restant sur la faune et la flore de ce fragile écosystème.

Je me permets de vous citer ici un extrait (À jour au 1er juin 2013 ce document a valeur officielle.) de la « Loi sur la qualité de l'environnement » (chapitre Q-2, a. 2.1)):

« Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables »

1. OBJECTIFS

1.1.

Protéger la flore et la faune typique de la plaine inondable en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux et y assurer l'écoulement naturel des eaux.

Tout au long du processus le promoteur et les gens du ministère ont insisté sur le fait qu'il n'y aurait pas de rejets polluants dans la baie puisqu'il y aurait une usine de filtration installée à cette fin.

Hors très peu de détails ont été donnés sur cette importante installation.

Quel procédé de filtration sera employé?

La capacité de l'usine sera de 36,000 M³/J (réponse donnée à l'audience publique du 26 septembre 2013).

Donc elle devra traiter le double de ce que l'usine de la ville de Sept-Îles traite actuellement!?

Les matières rejetées seront égales ou inférieures aux normes du ministère.

Selon la directive 19 et selon la documentation fournie par Mine Arnaud les exigences au point de rejet de l'effluent final rencontreront les concentrations maximales acceptables.

Malheureusement pas. Les concentrations de phosphores totales admissibles ne sont pas incluses ni dans la documentation du projet, ni trouvées dans la directive.

Voyons si cette directive 19 protégera le milieu de façon adéquate...

Dans le détail :

Cuivre 0,6 mg/L

Fer 6 mg/L

Nickel 1 mg/L

Plomb 0,4 mg/L

Zinc 1 mg/L

Hydrocarbures 2 mg/L

Matières en suspension 30 mg/L

En considérant le débit moyen à l'an 7 de .226 M³/S on pourrait (sans infraction) rejeter 452 mg d'hydrocarbures à la seconde ou 40 Kg par jour, 15,000 Kg par année.

À l'an 15, au maximum de l'exploitation (*le débit du ruisseau augmentant à 36,000 M³/J), on passe à 30,000 Kg, 30 tonnes!

À 7,6 barils par tonne, cela donne 228 barils/an par 159 L/baril. On a droit à 36,252 L/an de rejet en hydrocarbures tout en étant en loi!

On a vu ce que 5,000 litres peuvent faire, imaginez 40,000 litres pourraient faire comme dommage!

20 tonnes de Zinc et de Nickel, 8 tonnes de plomb, 120 tonnes de fer (un wagon), 600 tonnes de matières en suspension...

...L'étude d'impact a été jugée non nécessaire. Selon les dires des experts du ministère, on contrôlera les polluants à la source.

Il y a plusieurs données qui n'ont pas été considérées dans l'équation.

1° Le débit du ruisseau en période de crue. Celui-ci passe de 13,000 M³/J à 43,000 M³/J.

Puisque l'usine de traitement d'eau a une capacité déclarée de 36,000 M³/J, il y aurait un potentiel de rejet d'eau non traitée dans l'affluent à la hauteur de 7,000 M³/J pendant deux mois?

Bien sûr il a été mentionné que les débits ont été calculés en débit moyen et que le flot au ruisseau Clet sera régularisé par un bassin d'entreposage d'eau en surplus. Mais qu'est-ce qui nous assure que ces bassins ne déborderont pas en cas de crue exceptionnelle?

En fait il est plutôt prévu que lorsque la capacité de traitement sera dépassée l'excédent sera plutôt canalisé directement au R10 « Si les normes de qualité de l'eau à l'affluent respectent les normes » sans passer par l'usine de traitement tel que déclaré par le promoteur lors de l'audience du 26 septembre.

2° Le taux de récupération du phosphate dans l'apatite varie entre 40% et 70% selon les procédés utilisés. Donc au mieux, 30% du produit concentré se retrouvera dans les piles de résidus. Ce phosphate se retrouvera donc beaucoup plus facilement dans les eaux de ruissellement par lixiviation, ce n'est plus de la roche, c'est devenu une poussière facilement diluable. Comme démontré au paragraphe précédent, le R10 charriera donc du phosphate non filtré directement dans le milieu aquatique.

Avec une accumulation annuelle de résidus évaluée à 7,4 millions de tonnes dont 30% de phosphate, nous aurons une pile contenant 600 millions de tonnes de phosphate au-dessus de la baie d'ici 25 ans!

Non seulement le débit du ruisseau Clet triple, les matières en suspension qui s'y retrouvent doublent, mais en plus on y ajoute du phosphate, principale cause de l'eutrophisation (étouffement) des milieux aquatiques et du développement d'algues toxiques.

Suggestion et commentaires

Comme le demande le BAPE, je me dois de proposer une suggestion qui pourrait alléger mes craintes.

Je n'en vois qu'une : Que le processus de concentration d'apatite ne se serve pas d'eau, il y a d'autres procédés chimiques disponibles.

Cela ne veut pas dire d'éliminer l'usine de traitement d'eau pour autant puisqu'il faudrait quand même traiter les eaux de ruissellement.

Les avantages de ces autres procédés sont que la consommation d'eau pour le traitement serait nulle et que les rejets à l'affluent seraient beaucoup moindres.

Le désavantage étant qu'il faille faire une nouvelle étude sur les impacts environnementaux de ces autres procédés.

Position face au projet

Je demande au ministre de ne pas accorder de Certificat d'autorisation à Mine Arnaud.

- **La protection de la faune aviaire** ne serait pas assurée puisqu'il n'y a eu aucune étude d'impact sur le sujet;
- **Les ressources en eau** utilisées par la région tripleraient;
- **La protection des zones humides** ne serait pas assurée, des rejets importants de matières en suspension, de polluants et de phosphate menaceraient l'équilibre de l'écosystème actuel.

Outre les autres considérations qui font l'objet de mémoires déjà déposés, la qualité de l'air, les niveaux de bruit, etc., qui me préoccupent tout autant, il faut aussi prendre en compte:

- Que le produit final « Engrais phosphaté » qui sera mis en marché va à l'encontre même du développement durable!

En effet ces engrais chimique contribuent à l'appauvrissement des terres arables et mènent inexorablement à leur désertification.

- Que le partenariat majoritaire d'investissement Québec laisse entrevoir un conflit d'intérêt, le gouvernement devenant à la fois juge et parti.